

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2024**  
~~~~~

CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS
OCTROI D'UN MANDAT SPÉCIAL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 octobre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à M. Jean-François SOTO, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Claude CARCELLER à M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. Anthony GARCIA, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Christian VILLOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 relatif à l'exercice de mandats spéciaux, transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU l'article R. 2123-22-1 du même code, disposant que la prise en charge des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'article 7 du décret correspondant n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement intégral des frais de transport mais impose en revanche une prise en charge forfaitaire des frais engagés pour les frais de repas et d'hébergement ;

VU l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié prévoyant toutefois que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogeant à celles fixées par l'article 7 précité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU l'organisation du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités à Paris, du 19 au 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé au Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Jean-François SOTO à l'occasion de son déplacement à Paris, du 19 au 21 novembre 2024, au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités,

CONSIDERANT qu'il serait inéquitable de laisser à la charge de l' élu des dépenses qui seront effectivement engagées à l'occasion de ce mandat et qui pourraient ne pas être couvertes par les forfaits réglementaires,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prévoir un remboursement des frais réels exposés par l' élu (déplacement, hébergement et restauration) sur présentation des pièces justificatives,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :

* Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Jean-François SOTO,
à l'occasion de son déplacement à Paris, du 19 au 21 novembre 2024, au Congrès des Maires et des
Présidents d'intercommunalités,

- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement (transport, hébergement
et restauration) sur la base des dépenses réelles effectuées et présentation des justificatifs
correspondants.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3619

Publication le 22/10/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/10/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241021-18981-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ